

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
Mme Dion

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3 °*bis* Les conditions de la prise en compte de la validation des acquis de l'expérience ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sportifs de haut niveau développent des compétences transversales qui peuvent être prises en compte dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience. Cet amendement tend à valoriser les compétences des sportifs. Il participe à la réussite du double projet professionnel et à l'insertion professionnelle des sportifs.